

SOCIÉTÉ • JUSTICE

Rapatriements de familles de djihadistes : les motifs de la condamnation de la France par la CEDH

Paris devra désormais justifier d'un éventuel refus de rapatrier les femmes et enfants de djihadistes détenus en Syrie. Leurs proches pourront se pourvoir devant un organisme indépendant ou une juridiction.

Par Christophe Ayad



L'avocate Marie Dosé à la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg, le 29 septembre 2021.
FREDERICK FLORIN / AFP

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné, mercredi 14 septembre, la France pour ne pas avoir justifié le non-rapatriement de deux femmes de djihadistes et leurs enfants dont les proches avaient déposé deux requêtes devant la juridiction européenne basée à Strasbourg les 6 mai 2019 et 7 octobre 2020. C'est un revers pour l'État français, qui a rapatrié jusqu'à présent des familles de djihadistes « *au cas par cas* » et à sa discrétion, sans aucune transparence. Toutefois, la décision de la

CEDH, adoptée par 14 voix contre 3, ne garantit pas un « *droit général au rapatriement* » pour les femmes et enfants retenus dans les camps du nord-est syrien.

Les deux requêtes avaient été présentées au nom de H. F. et M. F., ainsi que J. D. et A. D., deux familles qui avaient demandé en vain aux autorités françaises le rapatriement de leurs proches, avant de se résoudre à saisir la juridiction européenne, estimant que leurs filles et petits-enfants étaient exposés dans les camps syriens à des « *traitements inhumains et dégradants* ».

La Grande chambre de la CEDH, la plus haute instance de cette juridiction, avait examiné les requêtes le 29 septembre 2021. Les requérants étaient représentés par **M^e Marie Dosé**, tandis que l'État français l'était par **François Alabrune**, directeur des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères.

« *En exécution de son arrêt, la Cour précise qu'il incombe au gouvernement français de reprendre l'examen des demandes des requérants dans les plus brefs délais en l'entourant des garanties appropriées contre l'arbitraire* », a indiqué la CEDH. Elle ajoute que « *le rejet d'une demande de retour présentée dans ce contexte doit pouvoir faire l'objet d'un examen individuel (...) par un organe indépendant* », sans qu'il s'agisse forcément « *d'un organe juridictionnel* ».

« **La fin du fait du prince** »

Les filles et les petits-enfants des deux familles requérantes n'ont pas fait partie de la grande opération de rapatriement du 5 juillet, au cours de laquelle 16 femmes et 35 mineurs ont été ramenés en France par bus puis avion depuis le camp sous contrôle kurde de Roj. Nul ne sait sur quelle base a été établie la liste des femmes rapatriées : l'état de santé, le volontariat, des préoccupations sécuritaires ?

Nul ne sait non plus quand de nouvelles opérations de rapatriement sont prévues. Le Quai d'Orsay, qui a « *pris acte* » mercredi de la décision de la CEDH, a déclaré que la France était « *prête à de nouveaux rapatriements* » de familles de djihadistes en Syrie, « *chaque fois que les conditions le permettront* ».

L'arrêt de la CEDH ouvre désormais la possibilité aux familles désirant faire rapatrier leurs proches de déposer de nouvelles demandes et de se pourvoir, en cas de refus, devant la justice ou devant « *un organe indépendant* » que Paris devra désigner ou créer, comme le recommande la CEDH.

« *C'est la fin du fait du prince et la fin de l'arbitraire* », a commenté M^e Dosé, qui représente aussi nombre de femmes encore détenues dans le camp de Roj, ainsi que des femmes récemment rapatriées avec leurs enfants. La France « *ne pouvait pas interdire l'accès des ressortissants français à [son] territoire (...) Il s'agissait là de décisions arbitraires* » et Paris « *doit réexaminer les demandes de rapatriement* », s'est félicité M^e Dosé.

Pas de droit automatique au retour

L'avocate plaide depuis des années pour un rapatriement total des femmes et des enfants. Elle enjoint également les autorités à ne pas tarder tant la situation sanitaire et sécuritaire se dégrade dans les camps du nord-est syrien. Un souhait partagé par les autorités kurdes autonomes qui aimeraient ne plus porter seules le fardeau des djihadistes – les hommes sont détenus dans des prisons de haute sécurité régulièrement visées par des attaques de l'organisation État islamique et des mutineries – et de leurs familles.

Dans ses attendus, la CEDH conclut à la violation par Paris de l'article 3.2 du protocole 4 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui stipule que « *nul ne peut être privé du droit d'entrer sur le territoire de l'État dont il est le ressortissant* ». Elle ne consacre pas pour autant un droit automatique au retour, sauf si des « *circonstances exceptionnelles* » l'imposent comme lorsque « *l'intégrité physique* » est en jeu ou qu'un enfant se trouve « *dans une situation de grande vulnérabilité* ». Ce qui est le cas de nombre des quelque 100 femmes et 250 enfants au camp de Roj. La France avait déjà été condamnée en février par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, qui a estimé qu'elle avait « *violé les droits des enfants français détenus en Syrie en omettant de les rapatrier* ».

La CEDH a condamné Paris à verser respectivement 18 000 et 13 200 euros aux deux familles requérantes au titre des frais et dépens. Leurs filles, parties en Syrie en 2014 et 2015, ont eu sur place deux enfants dans un cas et un dans l'autre. Le père de l'une des femmes, qui ne souhaite pas dévoiler son identité, s'est dit « *soulagé* » à la lecture de la décision.

« *On n'a pas attendu la décision de la CEDH pour avancer*, a réagi le porte-parole du gouvernement, Olivier Véran. *Nous avons déjà fait évoluer les règles d'examen et de rapatriement des ressortissants français qui sont encore dans le nord-est de la Syrie. Chaque dossier, chaque situation humaine au fond fait l'objet d'un examen attentif minutieux.* »

Cet arrêt, qui vise au premier chef la France, concerne également d'autres pays membres du Conseil de l'Europe dont des ressortissants sont détenus en Syrie. Lors de la lecture de la décision, outre la représentante de la France, des représentants d'autres pays (Danemark, Suède, Royaume-Uni, Norvège, Pays-Bas, Espagne) étaient présents. Ailleurs en Europe, l'Allemagne et la Belgique ont déjà récupéré la plus grande partie de leurs femmes djihadistes avec leurs enfants.

Christophe Ayad